

## ARBITRAGE

**En vertu du Règlement sur le plan de garantie  
des bâtiments résidentiels neufs  
(Décret 841-98 du 17 juin 1998, tel qu'amendé, c. B-1.1, r.0.2,  
Loi sur le bâtiment, Lois refondues du Québec (L.R.Q.), c. B-1.1, Canada)**

Groupe d'arbitrage Juste Décision – GAJD

---

ENTRE

**SDC 9622 À 9636, WILLIAM-FLEMING**  
Bénéficiaire

Et

**QUORUM HIGHLANDS INC. (QUORUM CONSTRUCTION)**  
Entrepreneur

Et

**GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (GCR)**  
Administrateur

N<sup>os</sup> dossier / Garantie : 102383-1985  
N<sup>o</sup> dossier / GAJD : 20211907  
N<sup>o</sup> dossier / Arbitre : 35304-47

---

## DÉCISION ARBITRALE

---

Arbitre : Me Pierre Brossoit  
Pour le Bénéficiaire : Céline Bernier et Patrick Aird  
Pour l'Entrepreneur : Christian Dupont  
Pour l'Administrateur : Me Pierre-Marc Boyer  
Date d'audience : N/A  
Lieu : N/A  
Immeuble concerné : 9622 à 9636, rue William-Fleming, Montréal  
Date de la décision : Le 24 mai 2022

- [1] Le Tribunal est saisi de d'une demande d'arbitrage du Bénéficiaire, relativement à la décision supplémentaire de l'Administrateur rendue le 18 juin 2021 au dossier 102383-1985.
- [2] Le 25 février 2022, le Bénéficiaire avise par courriel le Tribunal qu'il se désiste de sa demande d'arbitrage, copie du courriel du Bénéficiaire étant jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**PREND** acte du désistement du Bénéficiaire de sa demande d'arbitrage de la décision de l'Administrateur rendue le 24 novembre 2021 à son dossier 102383-1985;

**CONDAMNE** l'Administrateur à payer les frais encourus par la demande d'arbitrage du Bénéficiaire.

À Montréal, le 24 mai 2022



---

Me Pierre Brossoit, arbitre

*p.j.*